

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 633

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 43

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et de la biodiversité marine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence aux seuls objectifs d'amélioration des stocks de ressources halieutiques méconnaît l'enjeu que constitue la préservation de la biodiversité marine et des incidences positives que cette biodiversité peut avoir sur la richesse des zones de conservation. Le présent amendement propose donc de préciser que le périmètre des zones de conservation halieutiques devra prendre en compte non seulement les objectifs d'amélioration du stock mais aussi et conjointement de conservation ou de restauration de la biodiversité marine.